

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 1892.

MODIFICATIONS AUX CADRES ORGANIQUES DE L'ARMÉE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'organisation actuelle des services administratifs de l'armée remonte à près de 20 ans : elle a été réglée par une loi du 16 août 1873.

Depuis lors une extension plus grande a dû être donnée à ces services.

En effet, non seulement nos effectifs de paix et de guerre se sont sensiblement accrus, mais la position d'Anvers a acquis une importance considérable au point de vue spécial que nous considérons ici, et le pays a été doté de deux nouvelles places à grand développement.

Il en résulte que le cadre des services administratifs, malgré le zèle et l'activité qu'il déploie, ne répond plus aux exigences ni du temps de paix, ni du temps de guerre.

Et s'il n'est pas permis de dire que la direction et le fonctionnement des établissements hospitaliers et de subsistances, ainsi que le contrôle de la gestion des deniers de l'État, soient en souffrance, au moins est-il incontestable que l'intérêt de l'armée autant que celui du Trésor rendent une majoration du personnel administratif hautement désirable.

Ce personnel, en ne considérant que ses devoirs du temps de paix, est soumis à un véritable surmenage, et, fût-il suffisant, il faudrait encore l'élargir, afin de mettre son importance numérique en rapport avec les nécessités des divers services auxquels il y a lieu de pourvoir en cas de mobilisation.

En effet, un personnel de fonctionnaires capables et expérimentés ne s'improvise pas au moment de la guerre. On ne peut trouver, du jour au lendemain, tous les titulaires manquants, car, jetés brusquement et sans préparation, au moment d'une crise, dans un milieu absolument nouveau pour eux, ils seraient incapables de rendre des services et ils deviendraient même, comme l'expérience l'a montré, une cause d'embarras et de faiblesse.

On doit donc le préparer de longue main.

C'est dans le but de satisfaire aux besoins immédiats des services administratifs de l'armée, en temps de paix comme en temps de guerre, que le projet de loi ci-contre a été conçu.

Le bon fonctionnement du service des subsistances est un des facteurs du succès à la guerre.

Pour en assurer la direction, tant à l'armée de campagne que dans nos forteresses, il est nécessaire de porter de 34 à 43 le nombre des officiers de l'intendance (non compris l'intendant en chef).

Quant à la bonne exécution de ce service, elle est liée au nombre des officiers d'administration, qui devrait être élevé de 73 à 77 (non compris l'officier supérieur).

En outre, pour ne distraire de leur véritable mission aucun officier du bataillon d'administration, il a paru indispensable, à l'instar de ce qui se fait pour les armes combattantes, de confier les fonctions de capitaine quartier-maître et de capitaine administrateur d'habillement de ce bataillon à des officiers comptables.

Le chiffre organique de cette dernière catégorie d'officiers serait porté ainsi de 153 à 155.

D'autre part, l'augmentation de notre matériel de guerre et de nos approvisionnements en munitions ; l'extension donnée aux établissements d'artillerie, où l'on doit usiner, parachever, éprouver et contrôler les canons, les armes et les projectiles ; enfin la création des deux grandes têtes de pont de Namur et de Liège, exigent qu'on augmente le personnel des gardes d'artillerie et des gardes du génie, chargés, les uns, de la comptabilité des arsenaux et des établissements, les autres, de la surveillance du domaine, des travaux et de la zone des servitudes militaires.

Le projet de loi pourvoit à cette nécessité, en portant le nombre des gardes d'artillerie de 24 à 34 (non compris le garde principal), et celui des gardes du génie de 30 à 60.

Les charges financières du présent projet de loi sont nulles. Une revision des sommes allouées aux divers articles du Budget de la Guerre permettra de faire face aux exigences nouvelles sans augmentation de dépense.

Il ne sera d'ailleurs pourvu aux nouveaux emplois qu'à mesure que le permettront les ressources budgétaires devenues disponibles.

Le Ministre de la Guerre,

PONTUS.

ARTILLERIE.

Gardes d'artillerie. — Gardes de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e classe. 34

GÉNIE.

Gardes du génie 60

Donné à Bruxelles, le 16 novembre 1892.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

L. Ministre de la Guerre,

PONTUS.

ANNEXES.

ANNEXE N° I.

SERVICES ADMINISTRATIFS.

1) Intendance.

Tableau indiquant la composition actuelle et la composition proposée.

GRADES.	COMPOSITION		DIFFÉRENCE	
	actuelle.	proposée.	en +	en -
Intendant en chef	1	1	»	»
Intendants de 1 ^{re} classe	3	4	1	»
Id. de 2 ^e id.	6	7	1	»
Sous-intendants de 1 ^{re} classe.	12	14	2	»
Id. de 2 ^e id.	15	18	3	»
	35	44	9	»
	+ 9		+ 9	

2) Officiers comptables des corps de troupe.

Capitaines en 1 ^{re} quartiers-maitres.	59	40	1	»
Id. en 2 ^e payeurs	19	19	»	»
Lieutenants payeurs	29	29	»	»
Sous-lieutenants payeurs	28	28	»	»
Capitaines en 1 ^{re} administrateurs d'habillement	15	14	1	»
Id. en 2 ^e id.	25	25	»	»
	155	155	2	»
	+ 2		+ 2	

3) Bataillon d'administration.

Officier supérieur	1	1	»	»
Officiers d'administration de 1 ^{re} classe	17	18	1	»
Id. de 2 ^e id.	18	19	1	»
Id. de 3 ^e id.	19	20	1	»
Id. de 4 ^e id.	19	20	1	»
	74	78	4	»
	+ 4		+ 4	

ANNEXE N° II.

Répartition des officiers de l'intendance, d'après l'organisation actuelle
et d'après l'organisation proposée.

	ORGANISATION		DIFFÉRENCE	
	actuelle.	proposée.	en +	en —
Ministère de la Guerre.				
Intendant en chef directeur de l'administration	1	1	»	»
Intendants sous-directeurs	1	2	1	»
Sous-intendants	9	9	»	»
1^{re} circonscription.				
<i>Gand</i>	Intendant divisionnaire	1	1	»
	Sous-intendant adjoint	1	1	»
	Sous-intendant chargé du service des subsistances . .	1	1	»
	Id. adjoint	»	1	1
	Intendant ordonnateur	1	1	»
<i>Bruges</i>	Sous-intendant adjoint	»	1	1
	Sous-intendant chargé du service des subsistances. . .	1	1	»
2^e circonscription.				
<i>Anvers</i>	Intendant divisionnaire	1	1	»
	Sous-intendant adjoint	1	1	»
	Intendant chargé du service des subsistances	»	1	1
	Sous-intendant adjoint	»	1	1
	Id. chargé du service des subsistances	1	1	»
	Id. adjoint	1	1	»
<i>Malines</i>	Intendant ordonnateur	1	1	»
	Sous-intendant adjoint	»	1	1
	Sous-intendant chargé du service des subsistances . . .	1	1	»
3^e circonscription.				
<i>Liège</i>	Intendant divisionnaire	1	1	»
	Sous-intendant adjoint	1	1	»
	Sous-intendant chargé du service des subsistances . . .	1	1	»
	Intendant ordonnateur	1	1	»
<i>Camp de Beverloo.</i>	Sous-intendant adjoint	»	1	1
	Sous-intendant chargé du service des subsistances . . .	1	1	»
4^e circonscription.				
<i>Bruxelles</i>	Intendant divisionnaire	1	1	»
	Sous-intendant adjoint	1	1	»
	Sous-intendant chargé du service des subsistances . . .	1	1	»
	Id. adjoint	»	1	1
	Intendant ordonnateur	1	1	»
<i>Louvain</i>	Sous-intendant adjoint	»	1	1
	Sous-intendant chargé du service des subsistances . . .	1	1	»
<i>Mons</i>	Sous-intendant id.	1	1	»
<i>Tournai</i>	Sous-intendant id.	1	1	»
<i>Namur</i>	Sous-intendant id.	1	1	»
	55	44	0	»
	+ 9		+ 9	

*Répartition des officiers d'administration dans les établissements de l'intendance,
d'après l'organisation actuelle et d'après l'organisation proposée.*

GARNISONS.	ORGANISATION ACTUELLE.									ORGANISATION PROPOSÉE.									Différence entre les totaux			
	État-major.	Magasin général des hôpitaux.	Casernement de l'État.	Boulangeries.	Meunerie.	Boucheries.	Fabrique de conserves.	Fourrages.	Hôpitaux.	Totaux.	État-major.	Magasin général des hôpitaux.	Casernement de l'État.	Boulangeries.	Meunerie.	Boucheries.	Fabrique de conserves.	Fourrages.	Hôpitaux.	Totaux.	en +	en -
Audenarde.	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»
Bruges. . .	»	»	»	1	»	1	»	1	1	4	»	»	»	1	»	1	»	1	1	4	»	»
Gand . . .	»	»	»	1	»	1	»	1	2	5	»	»	»	1	»	1	»	1	2	5	»	»
Ostende . .	»	»	»	1	»	»	»	»	1	2	»	»	»	1	»	»	»	»	1	2	»	»
Termonde.	»	»	»	1	»	»	»	»	1	2	»	»	»	1	»	»	»	»	1	2	»	»
Ypres . . .	»	»	»	1	»	»	»	1	1	5	»	»	»	1	»	»	»	1	1	5	»	»
Anvers. . .	1	»	1	1	2	2	1	2	5	15	1	»	1	5	5	1	1	5	5	16	5	»
Malines . .	»	»	»	1	»	1	»	1	1	4	»	»	»	1	»	1	»	1	1	4	»	»
Arlon . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»
Camp de Beverloo.	»	»	»	1	»	1	»	1	1	4	»	»	»	1	»	1	»	1	1	4	»	»
Liège . . .	»	»	»	1	»	1	»	1	2	5	»	»	»	1	»	1	»	1	2	5	»	»
St-Trond .	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»
Bruxelles .	»	1	»	1	»	2	»	2	2	8	»	1	»	2	»	1	»	5	2	9	1	»
Diest. . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	1	2	»	»	»	1	»	»	»	»	1	2	»	»
Louvain . .	»	»	»	1	»	1	»	1	1	4	»	»	»	1	»	1	»	1	1	4	»	»
Mons	»	»	»	1	»	1	»	1	1	4	»	»	»	1	»	1	»	1	1	4	»	»
Namur. . . .	»	»	»	1	»	1	»	1	1	4	»	»	»	1	»	1	»	1	1	4	»	»
Tirlemont.	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»
Tournai . .	»	»	»	1	»	1	»	1	1	4	»	»	»	1	»	1	»	1	1	4	»	»
Vilvorde. .	»	»	»	1	»	»	»	»	1	2	»	»	»	1	»	»	»	»	1	2	»	»
Totaux.	3	1	1	16	2	13	1	17	22	74	5	1	1	19	5	11	1	19	22	78	4	»

ANNEXE N° IV.

ARTILLERIE.

GARDES D'ARTILLERIE.

TABLEAU indiquant la composition actuelle et la composition proposée.

GRADES.	COMPOSITION		DIFFÉRENCE		Observations.
	ACTUELLE.	PROPOSÉE.	EN +	EN —	
Garde d'artillerie principal.	1	1	»	»	
Gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe . . .	5	6	1	»	
— — de 2 ^e —	5	5	»	»	
— — de 3 ^e —	7	12	5	»	
— — de 4 ^e —	7	11	4	»	
TOTAUX.	25	35	10	»	
			+ 10	+ 10	

ANNEXE N° V.

Répartition des gardes d'artillerie, d'après l'organisation actuelle
et d'après l'organisation proposée.

	ORGANISATION		DIFFÉRENCE		
	actuelle.	proposée.	en +	en —	
Ministère de la Guerre	3	3	»	»	
Inspection générale	1	1	»	»	
Établissements.	Manufacture d'armes	1	2	1	»
	Arsenal de construction	2	3	1	»
	Fonderie de canons	1	1	»	»
	École de pyrotechnie	1	1	»	»
1^{re} Direction d'artillerie					
Unité administrative. — Termonde	1	1	»	»	
2^e Direction d'artillerie					
Bureau de la direction	1	1	»	»	
Parc de campagne	1	1	»	»	
Arsenal central	1	2	1	»	
Enceinte — Nord	1	1	»	»	
Enceinte — Est.	»	1	1	»	
Enceinte — Sud.	1	1	»	»	
Unités administratives.	1 ^{er} secteur	»	1	1	»
	2 ^e —	1	1	»	»
	3 ^e —	1	1	»	»
	4 ^e —	1	1	»	»
	5 ^e —	1	1	»	»
Malines	1	1	»	»	
Lierre.	1	1	»	»	
3^e Direction d'artillerie.					
Unités administratives.	Liège. — 1 ^{er} et 2 ^e secteurs	»	2	2	»
	Liège. — 2 ^e et 3 ^e —	1	2	1	»
4^e Direction d'artillerie.					
Unités administratives.	Namur. — 1 ^{er} secteur	»	1	1	»
	Namur. — 2 ^e et 3 ^e secteurs.	1	2	1	»
	Diest	1	1	»	»
	Bruxelles.	1	1	»	»
TOTAUX.	25	35	10	»	

SERVICE DU MATÉRIEL.

ANNEXE N° VI.

GÉNIE.

GARDES DU GÉNIE.

TABLEAU indiquant la composition actuelle et la composition proposée.

GRADES.	COMPOSITION		DIFFÉRENCE		Observations.	
	ACTUELLE.	PROPOSÉE.	EN +	EN -		
Gardes du génie.	principaux	de 1 ^{re} classe	7	8	1	•
		de 2 ^e classe	7	8	1	•
	de 1 ^{re} classe	12	13	1	•	
	de 2 ^e —	12	15	3	•	
	de 3 ^e —	12	16	4	•	
		50	60	10	•	
		+ 10	+ 10			

ANNEXE N° VII.

*Répartition des gardes du génie, d'après l'organisation actuelle
et d'après l'organisation proposée.*

	ORGANISATION		DIFFÉRENCE		
	actuelle.	proposée.	en +	en -	
Ministère de la Guerre	5	3	•	•	
Inspection générale.	1	1	•	•	
1^{re} Direction du génie.					
Places de	Gand et Audenarde	2	2	•	•
	Termonde, Saint-Nicolas et Alost.	2	2	•	•
	Bruges.	1	1	•	•
	Ostende	1	1	•	•
	Ypres, Menin et Courtrai.	1	1	•	•
2^e Direction du génie.					
Places de	Auvers. Enceinte.	4	5	1	•
	— 1 ^{er} secteur et polygone de Brasschaet	1	2	1	•
	— 2 ^e secteur et dépôts de Contich	1	2	1	•
	— 3 ^e secteur et Saint-Bernard	3	3	•	•
	— 4 ^e secteur et dépôts de Beveren	1	2	1	•
	— 5 ^e secteur.	1	2	1	•
	Malines.	2	2	•	•
Lierre	1	1	•	•	
3^e Direction du génie.					
Places de	Liège, rive gauche.	3	4	1	•
	— rive droite, Arlon, Bouillon, Huy et Verviers.	2	5	3	•
	Camp de Beverloo, Hasselt et Saint-Trond.	4	4	•	•
4^e Direction du génie.					
Places de	Namur, rive gauche	4	4	•	•
	— rive droite, Philippeville et Mariembourg.	1	2	1	•
	Bruxelles, Laeken et Vilvorde	4	4	•	•
	Louvain, Tirlemont, Wavre et Nivelles	2	2	•	•
	Diest.	2	2	•	•
	Mons.	1	1	•	•
	Charleroi.	1	1	•	•
	Tournai et Ath	1	1	•	•
TOTAUX.	50	60	10	•	